

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Séance du 20 février 2024

-----

Convoqué le : 14 février 2024  
Affiché le : 27 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de présents : 16  
Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER, STIL, LEROY, M. COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN, PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mme COURCHE, M. COMBE, Mmes BEAUJOUAN, ROUX, MM. BESSEC, FOUACHE, LECLERCQ, Mme MORISSE,

Etaient excusés : M. COURSEAU (pouvoir donné à Mme EUDIER), Mme VAL (pouvoir donné à M. COMBE), M. HELLO (pouvoir donné à Mme LEROY), M. GAILLARD (pouvoir donné à Mme MAILLARD), M. DACHER (pouvoir donné à M. COLLETTE), M. BERTRAND (pouvoir donné à Mme STIL), M. NOURRICHARD (pouvoir donné à Mme ROUX), Mme MAIZERET (pouvoir donné à Mme BEAUJOUAN), Mme COLBOC (pouvoir donné à Mme MORISSE), M. BOUTIN (pouvoir donné à M. FOUACHE), Mme COUTANCE (pouvoir donné à M. LECLERCQ), formant la majorité des membres en exercice

Madame PEIGNEY a été élue secrétaire.

-----

Objet : **Délibération n°04/2024** : Convention de mise à disposition entre la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et la commune de Saint Romain de Colbosc

A la demande de Madame le Maire, Mme MAILLARD, Adjointe au Maire, chargée de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et du développement durable, présente le dossier.

La commune de Saint-Romain-de-Colbosc peut accéder, à sa demande, aux moyens de la Communauté urbaine pour étudier le devenir du bâtiment communal qui accueillait l'ancienne perception.

Ces moyens consistent en la mise à disposition d'agents qui ont pour mission de rédiger les marchés, faire le suivi financier du projet, assister pour la désignation du maître d'œuvre, suivre les études (proposition de convention jointe en annexe n°1 à la présente).

La contrepartie est une rémunération forfaitaire de 6 653 € par an.

Le Conseil municipal,  
A l'unanimité,

- Accepte la convention mentionnée ci-dessus et en pièce-jointe à la présente
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024
- Autorise Madame le Maire à signer cette convention

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,

Clotilde EUDIER

